



Ville de Hem
 - 7 OCT. 2022
 - Service Techniques
 - Aménagement

**Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux hors agglomération
 Sur la commune
 De Hem**

Le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, et L. 5214-16

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger

VU l'arrêté n° 21A213 du 8 juillet 2021 du Président de la Métropole Européenne de Lille portant délégation de fonction aux Vice-Présidents et Conseillers Métropolitains délégués

VU la demande en date du 23/09/2022 émise par Monsieur OLIVIER DOBRAJE de BATIMENT.CHIMIE.APPLIQUEE sise RUE JEAN MAGYAR 62970 COURCELLES LES LENS pour le compte de Monsieur Pedro ALBEROLA de MEL DEPV sise 2 Bd des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux Réfection du Pont du Vieux Civron à Hem et création d'escaliers en pierre hors neutralisation. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 18/11/2022 VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX SENS HEM-LYLA.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent VOIE ANTENNE SUD ROUBAIX DANS LES EUX SENS (Hem) :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur les voies qui seront neutralisées successivement par phasage. ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOTRAVEER.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil de la Métropole Européenne de Lille, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Lille, 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 5

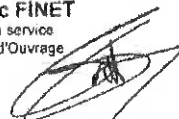
M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lille, le _06/10/2022

Pour le Président de la Métropole Européenne de Lille,

Le Vice-président délégué de la Métropole Européenne de Lille

Frédéric FINET
Chef de service
Maîtrise d'Ouvrage



Frédéric FINET

DIFFUSION:

- *BATIMENT.CHIMIE.APPLIQUEE pour le compte de MEL DEP*
- *M. le Directeur Général des Services de la Métropole Européenne de Lille*
- *M. le Maire de Hem*
- *M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord*
- *M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L*
- *M. le Directeur d'ESTERRA*
- *M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers*
- *Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille*
- *M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord*
- *M. le Directeur d'Ilévia*
- *BATIMENT.CHIMIE.APPLIQUEE*
- *Balisage (SOTRAVEER)*

ANNEXES:

CERFA plus plans

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.